

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE

Dunkerque, le 16 juillet 2020

Pôle Action Économique
2 rue de Paris
BP 16531
Dunkerque cedex 1

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement : Accord UE – Vietnam

Affaire suivie par : PAE Dunkerque

Téléphone : 09 70 27 07 19 / 24 / 25

Télécopie :

Mél :

Mél service : pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

Réf :

NOTE AUX OPÉRATEURS

Madame, Monsieur

L'accord commercial conclu entre le Vietnam, d'une part, et l'Union européenne (UE), d'autre part, signé le 30 juin 2019, entrera en vigueur le 1^{er} août 2020.

Il sera prochainement mis en ligne sur le site <https://www.douane.gouv.fr/>. Dans l'attente, vous pouvez le consulter sur le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L:2020:186:TOC>

I – Présentation générale de l'accord

Les dispositions relatives aux règles d'origine sont prévues dans le protocole 1 « origine », qui définit les produits originaires et les méthodes de coopération administrative. Les listes de démantèlement figurent à l'appendice 2-A-1 (pour l'UE) et à l'annexe 2-A-2 (pour le Vietnam) de l'accord.

L'accord commercial avec le Vietnam est le plus ambitieux que l'UE ait conclu avec un pays en voie de développement. Il a été rendu possible en raison de son importance stratégique pour les deux parties. Pour l'UE, l'accord représente une étape importante vers la sécurisation et la consolidation de son partenariat en matière de commerce et d'investissement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE¹). Il s'agit du second accord conclu avec un pays de l'ANASE après l'accord UE-Singapour entré en vigueur le 21 novembre 2019.

L'accord prévoit une suppression à terme de 99 % des droits de douanes entre les deux parties. La suppression des droits de douane a lieu de la manière suivante :
– pour les exportations de l'UE, 65 % des droits appliqués par le Vietnam disparaîtront dès l'entrée en vigueur de l'accord, les droits restants étant progressivement supprimés sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans ;

1 ANASE ou ASEAN ; Philippines, Indonésie, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Brunei, Vietnam, Birmanie et Cambodge.

– pour les exportations du Vietnam, 71 % des droits appliqués par l'UE disparaîtront dès l'entrée en vigueur de l'accord, les droits restants étant supprimés sur une période pouvant aller jusqu'à 7 ans.

Les droits de douane à l'importation dans l'Union pour les produits originaires du Vietnam sont réduits ou éliminés selon la liste tarifaire figurant à l'appendice 2-A-1 de l'accord. Pour certaines marchandises, l'élimination des droits de douane appliqués par l'UE est accordée dans la limite de contingents tarifaires dont la liste figure à l'**annexe III**.

II– Lien entre le bénéfice du SPG et le nouvel accord

Pendant 2 ans (c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 2022), le Vietnam continuera à bénéficier des concessions unilatérales accordées par l'UE dans le cadre du Système des préférences généralisées (SPG), en parallèle de l'accord de libre-échange. Durant cette période, les opérateurs seront donc libres de choisir l'arrangement préférentiel dont ils souhaitent bénéficier, sous réserve de respecter les règles d'origine prévues par le cadre juridique choisi (règles de liste et preuve de l'origine).

Par ailleurs, l'annexe 2-A, Section A, point 3 de l'Accord UE-Vietnam prévoit que pendant une période de 7 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, les droits préférentiels applicables en vertu de l'accord ne seront jamais supérieurs aux droits préférentiels applicables en vertu du SPG.

III– Preuves de l'origine préférentielle

L'accord UE-Vietnam prévoit **plusieurs types de preuve**.

A. À l'export depuis le Vietnam

Dès l'entrée en vigueur de l'accord, l'exportateur peut utiliser les preuves d'origine prévues à l'article 15 (2) (a) et (b) du protocole 1 :

– un certificat EUR1 ;

ou

– une déclaration d'origine sur document commercial établie par tout exportateur pour les envois dont la valeur totale des produits originaires n'excède pas 6000€.

Cela signifie que pour les envois supérieurs à 6000 euros, la seule preuve d'origine possible est l'EUR.1.

Si le Vietnam notifie la mise en œuvre des dispositions de l'article 15(2)(c) de l'accord, l'exportateur pourra alors utiliser une déclaration d'origine en qualité d'exportateur enregistré (EE) ou agréé (EA) et la notification pourra prévoir l'abandon du certificat d'origine EUR 1 comme preuve de l'origine. Le cas échéant, vous en serez informés par le PAE.

B. À l'export depuis l'UE

La preuve de l'origine est constituée par une attestation d'origine. L'exportateur doit être exportateur enregistré (EE – Système REX) pour les envois dont la valeur des produits originaires excède 6 000 euros.

Les exportateurs UE doivent donc désormais être enregistrés en qualité d'exportateur enregistré (EE) afin d'attester du caractère originaire de leurs produits dans le cadre de l'accord UE-Vietnam, pour leurs envois supérieurs à 6000 euros.

Cet enregistrement s'effectue via le système SOPRANO-REX. Le pays est à indiquer en rubrique 5 « Relation(s) préférentielle(s) », qui est un champ de saisie libre.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

– **vous ne disposez pas de numéro REX** > vous devrez introduire une demande dans le téléservice SOPRANO-REX. Pour ce faire, vous devez créer un compte utilisateur en suivant les instructions du lien : <https://www.douane.gouv.fr/sinscrire-et-creer-un-compte-personnel-sur-douane.gouv.fr> puis transmettre par mail, courrier, ou en présentiel au « Pôle d'Action Économique » dont vous dépendez¹ le formulaire « Administrateur Douane », remplie et signée par le représentant légal (voir pièce jointe)

– **vous disposez déjà d'un numéro REX** > vous êtes invités à sélectionner l'action « modifier l'autorisation » et ajouter, en rubrique 5 « Relation(s) préférentielle(s) », le Vietnam.

La cellule conseil aux entreprises de votre pôle d'action économique reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/L'administrateur des douanes,
Directeur régional à Dunkerque,
Le chef du pôle action économique,

Thibaut ROUGELOT

if.

Le Directeur Principal des Services Douaniers

Jean-Claude GUELL

¹ Pour connaître votre PAE de rattachement, merci de consulter la page suivante : <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

